

DEC133298DR10

**Décision portant nomination de M. Dominique MULLER aux fonctions de  
personne compétente en radioprotection de l'UMR 7357 intitulée  
Laboratoire des sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie (ICube)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

**Vu** l'instruction n° 122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC123202DGDS du 19 décembre 2012 nommant M. Michel DE MATHELIN, directeur de l'unité UMR 7357;

**Vu** l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option « La détention ou la gestion de sources radioactives scellée, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules » délivrée à M. Dominique Muller le 19 novembre 2010 par l'IPHC certifié CEFRI ;

**Vu** l'avis favorable de la commission CLHSCT du 26 novembre 2013,

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

M. Dominique MULLER, Ingénieur de Recherche, est nommé(e) personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'attestation de formation a été délivrée le 19 novembre 2010, elle est valable 5 ans.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

M. Dominique MULLER exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de M. Dominique MULLER sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

*1 [Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe.]*

#### Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2013



Le directeur d'unité  
Michel de Mathelin



Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Gaëlle Bujan



Visa du président de l'Université de Strasbourg  
Alain Beretz